



REPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR
DES COMPTES EUROPÉENNE

Statistiques européennes: Une qualité encore
perfectible

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE (points I à X).....	2
INTRODUCTION (points 1 à 11).....	4
ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 12 à 20).....	4
OBSERVATIONS (points 21 à 89).....	4
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 90 à 103).....	13
Recommandation n° 1 – Mieux répondre aux besoins des utilisateurs.....	14
Recommandation n°2 – S'attacher à renforcer l'indépendance financière du programme statistique européen et à donner la priorité aux projets novateurs.....	15
Recommandation n° 3 – Veiller à l'amélioration des rapports des États membres sur la qualité et à celle de l'évaluation de la qualité des statistiques européennes.....	16
Recommandation n° 4 – Reconsidérer la pratique actuelle en matière d'accès anticipé aux statistiques.....	16
Recommandation n° 5 – Évaluer les possibilités de renforcer le mandat du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique.....	17

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

SYNTHÈSE (points I à X)

Réponses de la Commission

I Les statistiques européennes sont élaborées, produites et diffusées conformément aux principes consacrés à l'article 338 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et précisés dans le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes, ainsi que dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. En s'efforçant de fournir des informations statistiques fiables et comparables, Eurostat soutient les politiques de l'Union fondées sur des données probantes ainsi que la mise en œuvre des priorités politiques de la Commission et informe tous les utilisateurs, y compris les entreprises et le grand public.

Les priorités statistiques de l'Union sont définies dans des programmes statistiques pluriannuels proposés par la Commission et adoptés par le Parlement européen et le Conseil. Eurostat exécute le budget des programmes statistiques au moyen de subventions et de marchés publics.

Eurostat produit des statistiques européennes adaptées à l'objectif poursuivi en partenariat avec les instituts nationaux de statistique des États membres et d'autres autorités nationales désignées pour produire des statistiques officielles dans le cadre du système statistique européen (SSE) et sur la base de normes, de méthodes, de procédures, de pratiques et d'outils statistiques communs. Le comité du système statistique européen fournit des orientations professionnelles au SSE; il est présidé par Eurostat et composé de représentants des instituts nationaux de statistique membres. Une coopération étroite au sein du SSE vise à mettre au point une méthode statistique ayant pour but d'harmoniser les données et de produire des données comparables entre les États membres, qui sont publiées sur le site web d'Eurostat conformément aux calendriers de parution accessibles au public.

IV Sur la base des résultats de l'enquête de satisfaction des utilisateurs d'Eurostat, la majorité des utilisateurs estiment que les données d'Eurostat sont de très bonne ou de bonne qualité (26 % les ont considérées comme très bonnes et 46 % comme bonnes dans la dernière enquête de 2020). Cela est confirmé par les résultats de la nouvelle enquête de satisfaction des utilisateurs 2022, 30 % des utilisateurs considérant les données comme très bonnes et 41 % comme bonnes.

V Depuis 2018, un système de suivi plus robuste, fondé sur de meilleurs indicateurs, a été mis en place. De l'avis de la Commission, les nouveaux indicateurs permettront de mesurer objectivement, à l'aide des technologies numériques, la pertinence, l'actualité et la comparabilité dans le temps des statistiques européennes. Deux évaluations intermédiaires et une évaluation finale de la mise en œuvre du programme ont été réalisées pour toute sa durée (2013-2020) et ont été publiées sur le site web d'Eurostat.

La composition du prédécesseur du comité consultatif européen de la statistique, à savoir le comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES), était plus large. Le CEIES a ensuite été rationalisé sous la forme du comité consultatif européen de la statistique afin de le rendre plus ciblé et plus efficace dans la transmission des points de vue des différents utilisateurs.

En ce qui concerne les besoins des utilisateurs, Eurostat diffuse une multitude de statistiques sur lesquelles les utilisateurs peuvent fonder leur travail dans les domaines audités, même si des

améliorations supplémentaires sont nécessaires concernant certains aspects, actuellement examinés par Eurostat.

VI Eurostat finance des activités statistiques lorsque ce financement est prévu par la législation. Pour toutes les activités statistiques, y compris les activités obligatoires, le financement d'Eurostat peut concerner des projets qui apportent ou testent des solutions innovantes, de nouvelles sources de données, des études pilotes et de faisabilité, de nouveaux thèmes stratégiques en vue d'une éventuelle mise en œuvre future ou la production de statistiques expérimentales, afin d'apporter des améliorations également sous la forme de processus statistiques plus efficaces ou d'une méthode innovante. La Commission convient que des ressources suffisantes devraient être allouées à Eurostat et aux autorités statistiques nationales dans le cadre du programme statistique européen, en donnant la priorité aux projets innovants. L'accès à des ressources supplémentaires provenant d'autres programmes de l'Union est une pratique courante pour répondre aux besoins statistiques supplémentaires spécifiques des politiques de la Commission, qui ne peuvent être couverts par les ressources du PSE. De l'avis de la Commission, cela ne remet pas en cause l'indépendance professionnelle d'Eurostat par rapport aux autres services de la Commission.

VII Dans les domaines couverts par l'audit, les travaux de vérification sur place dans les États membres, comme dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs et le revenu national brut, ne sont pas statistiquement nécessaires pour garantir la fiabilité des statistiques. De l'avis de la Commission, dans les domaines concernés, Eurostat procède à des évaluations approfondies de la comparabilité et de la cohérence des données et ces évaluations sont fondées sur des procédures de validation solides, des rapports sur la qualité ainsi que des discussions avec les statisticiens des États membres.

Eurostat s'emploiera à harmoniser davantage les rapports de qualité des États membres et leur présentation, ainsi qu'à améliorer l'actualité dans les domaines mentionnés (statistiques de la santé et des entreprises) en coopération avec les États membres.

VIII Les calendriers de parution d'Eurostat sont complets et conformes aux pratiques de l'OCDE et des instituts nationaux de statistique en ce qui concerne les détails fournis. Conformément aux pratiques internationales, de plus amples détails sont fournis dans les métadonnées ou dans les produits statistiques.

Eurostat réexamine actuellement ses politiques de révision en réponse à une recommandation du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS).

La pratique actuelle d'Eurostat en matière d'accès préalable à la parution est conforme au code de bonnes pratiques. Eurostat réévaluera toutefois les modalités de ses pratiques actuelles préalables à la parution.

IX Les examens par les pairs sont fondés sur une méthodologie complète et efficace, comprenant leur fréquence et leur couverture, approuvée par le CSSE. La Commission considère que la fréquence et la couverture actuelles des examens par les pairs sont adaptées à l'objectif visé.

X En ce qui concerne les recommandations de la Cour:

- la Commission accepte en partie la première recommandation;
- la Commission accepte la deuxième recommandation;

- la Commission accepte en partie la troisième recommandation;
- la Commission accepte en partie la quatrième recommandation;
- la Commission rejette la cinquième recommandation.

INTRODUCTION (points 1 à 11)

11 Conformément à la décision 234/2008, la mission du CSSE est d'aider le Parlement européen, le Conseil et la Commission à veiller à ce que les besoins des utilisateurs et les coûts supportés par les fournisseurs et producteurs d'informations soient pris en compte dans la coordination des objectifs et priorités stratégiques de la politique de l'information statistique communautaire. La composition du CSSE est également prescrite par la loi.

Le CCEGS a pour mandat de fournir une vue d'ensemble indépendante du SSE en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, tel que défini dans la décision n° 235/2008/CE du Parlement européen et du Conseil.

ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 12 à 20)

Aucune réponse de la Commission.

OBSERVATIONS (points 21 à 89)

Réponses de la Commission:

23 Depuis 2018, un système de suivi plus robuste, fondé sur de meilleurs indicateurs et de meilleurs liens entre les activités et les objectifs du programme statistique européen, a été mis en place, comme le montre la figure 4. De l'avis de la Commission, les nouveaux indicateurs permettront de mesurer objectivement, à l'aide des technologies numériques, la pertinence, l'actualité et la comparabilité dans le temps des statistiques européennes. Deux évaluations intermédiaires et une évaluation finale de la mise en œuvre du programme ont été réalisées pour l'intégralité de sa durée (2013-2020). L'évaluation finale analyse si les objectifs du programme ont été atteints. L'évaluation se compose d'un rapport au Parlement européen et au Conseil et du document de travail des services de la Commission qui l'accompagne, tous deux publiés sur le site web d'Eurostat.

25 Les consultations sur des produits spécifiques visent à étudier la satisfaction des utilisateurs à l'égard des produits d'un groupe cible spécifique, c'est-à-dire que les statistiques expérimentales visent à consulter le monde universitaire sur la solidité des méthodes et des résultats, et que la consultation de personnes handicapées vise à tester l'accessibilité des statistiques par différents canaux.

Les canaux mis en place par Eurostat pour déterminer les besoins des utilisateurs comprennent également la consultation à grande échelle et inclusive de divers groupes d'utilisateurs, intitulée «[Power from statistics](#)» et effectuée en 2017. Elle réunissait des représentants éminents de la société ayant des points de vue différents, afin de les consulter sur les besoins futurs en informations et sur la manière dont les statistiques officielles européennes pourraient y répondre. Des informations complètes sont disponibles sur le site web d'Eurostat.

26 Les utilisateurs, les répondants et d'autres parties prenantes intéressés par les statistiques européennes (y compris la communauté scientifique, les partenaires sociaux et la société civile) sont représentés par les 12 membres nommés par la Commission (après consultation du Parlement européen et du Conseil), conformément à la décision 237/2008/CE du 11 mars 2008.

La composition du prédécesseur du CSSE (CEIES, Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social) était plus large. Le CEIES a ensuite été rationalisé sous la forme du comité consultatif européen de la statistique afin de le rendre plus ciblé et plus efficace dans la transmission des points de vue des différents utilisateurs.

28 En ce qui concerne les statistiques sur les ressources et les activités de soins de santé, la collecte de données hors dépenses effectuée conjointement par Eurostat, l'OCDE et l'OMS sur les soins de santé fournit déjà des données importantes pour les besoins des utilisateurs. Afin d'améliorer encore la qualité et l'exhaustivité et de garantir la durabilité de la collecte de données, Eurostat a élaboré un projet de règlement d'exécution sur les établissements de soins de santé, les ressources humaines dans le domaine des soins de santé et l'utilisation des soins de santé. Le projet de règlement d'exécution devrait être adopté d'ici la fin de 2022.

La morbidité est reconnue au niveau international par les experts comme un phénomène très complexe à mesurer d'un point de vue statistique. Le thème des statistiques de morbidité a été discuté avec les représentants des États membres au sein de plusieurs groupes d'experts d'Eurostat (groupe de travail sur les statistiques de morbidité, groupe technique sur les statistiques de morbidité, groupe de travail sur les statistiques de santé publique) et avec des utilisateurs de données de la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (SANTE). Eurostat a octroyé des subventions aux États membres pour qu'ils procèdent à une collecte pilote de données dans le but de tester la faisabilité de l'utilisation des sources de données recensées au moyen d'évolutions méthodologiques. Les résultats de la collecte pilote de données seront analysés en 2023.

29 Eurostat applique la définition des petites et moyennes entreprises (PME) conformément à la recommandation de la Commission concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE), dont l'article 7 reconnaît que, à des fins statistiques, le seul critère nécessaire est le nombre de salariés.

Eurostat a toutefois reconnu la nécessité de revoir la définition actuellement utilisée et d'envisager d'enrichir l'ensemble de critères par des critères financiers pour mieux tenir compte de l'évolution de la réalité économique.

31 Les subventions sont également utilisées pour développer de nouvelles méthodes et sources de données statistiques ou pour élaborer des cadres d'assurance de la qualité pour les statistiques fondées sur une nouvelle source de données unique ou une combinaison de sources de données (par exemple, les données administratives et les mégadonnées).

32 De l'avis de la Commission, le financement d'activités statistiques au moyen de crédits subdélégués est effectué dans le respect de l'indépendance professionnelle d'Eurostat par rapport aux autres services de la Commission.

Les besoins des directions générales spécifiques reflètent les priorités des utilisateurs des politiques ou l'obligation de suivre et d'évaluer l'incidence de programmes de dépenses concrets sur la base de données et de statistiques solides et de haute qualité, et non uniquement sur la base d'études commandées. Les besoins en données des autres services de la Commission ne sont pas ponctuels ni à satisfaire sur le court terme. Ces subventions peuvent également couvrir des études pilotes ou se concentrer sur la préparation à l'utilisation de nouvelles méthodes ou de nouvelles sources de données, des activités qui, autrement, ne seraient pas financées au niveau national.

Les actes législatifs adoptés par le Parlement européen et le Conseil prévoient parfois le financement d'activités nécessaires à la mise en œuvre de l'acte. Ces activités peuvent se référer à des études pilotes volontaires visant à évaluer la faisabilité de nouvelles collectes de données ou l'amélioration de certains aspects des statistiques à produire, tels que la granularité au niveau territorial, ou à élaborer des méthodes pour les statistiques concernées. Dans d'autres cas, elles font référence à la collecte et à la production effectives de statistiques, par exemple sur des sujets ad hoc exigés par les utilisateurs, comme dans le règlement (CE) 2019/1700 relatif aux statistiques sociales et dans le règlement (CE) 2019/2152 relatif aux statistiques d'entreprises.

33 Eurostat finance des activités statistiques lorsque ce financement est prévu par la législation. Pour toutes les activités statistiques, y compris les activités obligatoires, le financement d'Eurostat peut concerner des projets qui apportent ou testent des solutions innovantes, de nouvelles sources de données, des études pilotes et de faisabilité, de nouveaux thèmes stratégiques en vue d'une éventuelle mise en œuvre future ou la production de statistiques expérimentales, afin d'apporter des améliorations également sous la forme de processus statistiques plus efficaces ou d'une méthode innovante.

En ce qui concerne les frais de personnel, Eurostat applique l'article 186, paragraphe 4, point e), du règlement financier de l'Union.

34 La Commission est consciente de l'importance de l'évaluation qualitative. Des améliorations ont été apportées avec l'introduction des subventions en ligne en 2018, l'objectif étant de disposer de justifications détaillées pour toutes les subventions. La Commission prend note de l'observation de la Cour et poursuivra ses travaux en ce sens.

En ce qui concerne les modules de l'enquête sur les forces de travail de l'Union (EFT), les synthèses de tous les rapports nationaux relatifs aux subventions sont accessibles au public sur le [site web d'Eurostat](#).

39 Les problèmes méthodologiques complexes nécessitent un examen et des discussions minutieux avec les États membres. Pour garantir la qualité et la cohérence des données, ces discussions devraient être menées de manière détaillée avant la publication d'orientations méthodologiques.

42 Le domaine de la santé hors dépenses est une collecte de données réalisée conjointement par Eurostat, l'OCDE et l'OMS qui suit la norme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne les métadonnées demandées. Les sources et méthodes sous-jacentes sont disponibles dans les fichiers de métadonnées.

Les statistiques diffèrent du point de vue des méthodes et des sources de données utilisées ainsi que du rythme de leur développement dans le temps. Par conséquent, la régularité de la fourniture de rapports sur la qualité varie d'un domaine statistique à l'autre.

43 Si la Commission reconnaît la nécessité d'harmoniser davantage les rapports de qualité des États membres et leur présentation, ces rapports de qualité suivent la norme du SSE relative au système unique de métadonnées intégrées pour l'EFT et les statistiques sur les entreprises ainsi que la norme SSE sur la structure des rapports sur la qualité des dépenses de santé.

44 et 45 Dans les domaines couverts par l'audit, les travaux de vérification sur place dans les États membres, comme dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs et le revenu national brut, ne sont pas statistiquement nécessaires pour garantir la fiabilité des statistiques. De l'avis de la Commission, dans les domaines concernés, Eurostat procède à des évaluations approfondies de la comparabilité et de la cohérence des données et ces évaluations sont fondées sur des procédures de validation solides, des rapports sur la qualité ainsi que des discussions avec les statisticiens des États membres. En ce qui concerne les statistiques de la santé et l'EFT, des visites sur place sont effectuées si nécessaire, mais leur nature diffère de celles mises en œuvre dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs et le revenu national brut.

46 Eurostat assure un suivi proactif et rapide des questions liées aux délais de transmission, à l'exhaustivité des données, à la méthode et à la qualité des données statistiques fournies par les autorités statistiques nationales. Les mesures requises sont prises, au niveau approprié, pour résoudre les éventuels problèmes en suspens directement entre Eurostat et l'institut national de statistique. Lorsque ces mesures de contrôle de la conformité au niveau des services n'aboutissent pas, Eurostat examine s'il y a lieu d'engager une action formelle au niveau de la Commission.

48 Eurostat s'emploiera à améliorer encore la documentation relative à ses évaluations de la qualité.

Encadré 1 - Exemples de faiblesses liées à l'exactitude

Tous les pays se sont penchés sur l'augmentation des postes sans réponses dans l'EFT au fil du temps en passant à une collecte de données multimode (en ligne, par téléphone, physique) ou en utilisant des techniques statistiques pour remplacer les valeurs manquantes. Eurostat a soutenu les États membres au moyen de subventions spécifiques pour étudier les moyens de limiter les absences de réponse et propose des formations et des ateliers pour faciliter l'échange de bonnes pratiques.

En ce qui concerne le respect des exigences de précision, pour lesquelles il est demandé aux pays de fournir des erreurs-types, Eurostat ne peut pas calculer lui-même ces dernières, étant donné qu'il n'a pas accès à toutes les informations nécessaires au calibrage provenant d'autres sources de données nationales.

Contrairement à l'EFT, les statistiques structurelles d'entreprises ne sont pas une enquête par sondage et, pour cette raison, il n'est pas nécessaire de calculer des intervalles de confiance. Eurostat a analysé systématiquement le niveau de conformité avec le règlement relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (SSE) (n° 295/2008) en ce qui concerne l'application correcte de l'«entreprise» en tant qu'unité statistique telle que définie dans le règlement relatif aux unités statistiques (n° 696/93) et a demandé en 2015 à tous les États membres qui ne respectent pas la législation de mettre en place un plan d'action pour parvenir à une conformité totale. Les États membres mettent progressivement en œuvre leurs plans d'action, mais il s'agit d'un sujet complexe qui nécessite du temps et des ressources de leur part. Le suivi est assuré par Eurostat au moyen d'un bilan établi dans le cadre du groupe des directeurs des statistiques d'entreprises. Eurostat convient que la mise en œuvre intégrale de l'unité statistique «entreprise» entraîne dans de nombreux cas une rupture dans les séries chronologiques, mais cela est inévitable. Il n'est pas nécessaire de recalculer les séries chronologiques pour les indicateurs agrégés lorsque la rupture des séries chronologiques n'entraîne pas de changements significatifs dans l'ampleur des chiffres.

Bien qu'Eurostat reconnaisse l'importance d'adopter de nouvelles technologies numériques pour réduire les coûts de production statistique et limiter autant que faire se peut le risque d'erreur humaine, les différents systèmes de collecte de données (sur papier ou par voie électronique) ne compromettent pas la qualité.

La gestion de la qualité des dossiers individuels relève de la compétence nationale et il incombe en premier lieu aux États membres de veiller au bon encodage et à la formation appropriée des personnes qui en sont chargées.

En ce qui concerne l'Italie, les métadonnées nationales contiennent des informations sur la gestion de la qualité, l'encodage et les résultats de l'audit.

La Finlande, ainsi que Chypre, n'ont signalé aucun problème de qualité à Eurostat dans le fichier national de métadonnées.

50 Voir les réponses spécifiques à l'encadré 2.

Encadré 2 - Exemples de faiblesses nuisant à la comparabilité des données

En ce qui concerne les statistiques structurelles d'entreprises, la mise en œuvre intégrale de l'unité statistique «entreprise» peut, dans de nombreux cas, entraîner une rupture dans les séries chronologiques. Toutefois, cela est inévitable en raison des différences de concepts. Il n'est pas nécessaire de recalculer les séries chronologiques pour les indicateurs agrégés lorsque la rupture des séries chronologiques n'entraîne pas de changements significatifs dans l'ampleur des chiffres.

En ce qui concerne les statistiques des dépenses de santé, Eurostat collabore avec les experts des États membres sur les liens et les différences entre les comptes nationaux et le système de comptes de la santé (SCS) dans le cadre du groupe de travail «Dépenses de soins de santé» (TF

HCE) du SSE depuis 2019. L'évaluation des dépenses des fournisseurs non marchands dans le SCS en fait partie.

51 Tous les pays sont tenus d'encoder les causes de décès conformément à la classification internationale des maladies de l'OMS [en vertu du règlement (CE) n° 1338/2008].

Les pays sont tenus de signaler toute mise à jour de leurs systèmes d'encodage automatisé, ainsi que de fournir des informations sur la sélection et la modification de la cause sous-jacente des décès dans leurs métadonnées. Eurostat est conscient des différences importantes qui existent entre les pays en ce qui concerne la pneumonie et la démence en tant que causes de décès et, par conséquent, ces sujets sont actuellement examinés au sein du groupe technique sur les causes de décès.

55 Les retards dans la transmission des données par les États membres ne signifient pas automatiquement que ces données sont obsolètes et que le processus est inefficace. La durée du retard est le facteur clé pour évaluer le caractère utilisable des données. Si elle est courte, les données peuvent encore être publiées pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Encadré 3 - Exemples de retards dans la communication des données

Dépenses de santé

En 2020, les problèmes croissants en matière de ponctualité étaient dus à la crise de la COVID-19. Quatre pays ont informé Eurostat de retards potentiels dus à leurs travaux sur les statistiques nationales sur la COVID-19. Eurostat a raccourci les délais de validation interne afin de veiller à ce que les données soient diffusées en temps utile.

56 En ce qui concerne les causes de décès, la collecte de données repose sur des microdonnées, à savoir les décès individuels. Il n'existe pas de méthode convenue en ce qui concerne l'estimation des décès individuels. Une telle estimation est associée au risque de ne pas prendre en considération des changements importants dans les tendances, ce qui pourrait conduire à des interprétations erronées d'un point de vue épidémiologique. Par conséquent, aucune estimation des causes de décès n'a été effectuée pour la France et les agrégats de l'UE pour 2018.

57 Si la Commission reconnaît les différences de niveau de détail entre les deux rapports examinés par la Cour, il convient de tenir compte du fait que les rapports reflètent le contenu et la structure exigés par les législateurs de l'Union dans chacun des deux cas. En outre, les rapports de la Commission au Parlement européen et au Conseil devraient se limiter à 15 pages, ce qui restreint le niveau de détail à fournir. Eurostat met à disposition sur son site web des données détaillées sur la qualité, qui ne sont pas liées aux exigences du Parlement et du Conseil en matière de rapports.

Encadré 4 - Faiblesses dans les rapports sur la qualité adressés au Parlement et au Conseil

En ce qui concerne le rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de l'EFT, les réponses à la demande de l'article 7 du règlement (CE) n° 577/98 du Conseil, qui dispose ce qui suit:

«Tous les trois ans, et pour la première fois en l'an 2000, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement. Ce rapport évalue notamment la qualité des méthodes statistiques que les États membres envisagent d'utiliser pour améliorer les résultats ou alléger les procédures d'enquête.»

Concernant le rapport au Parlement européen et au Conseil sur les statistiques structurelles sur les entreprises, les réponses à la demande de l'article 13, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 295/2008 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, qui dispose ce qui suit:

«La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 29 avril 2011 et ensuite tous les trois ans, un rapport sur les statistiques élaborées en application du présent règlement, qui porte notamment sur leur qualité et la charge pesant sur les entreprises.»

58 Les rapports sont élaborés conformément aux dispositions des règlements et en tenant compte du niveau de détail qu'un rapport au Parlement européen et au Conseil est censé fournir.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web d'Eurostat. Eurostat fournit également régulièrement des informations et des réponses aux demandes du Parlement européen et du Conseil, par exemple au moyen de questions du Parlement, de contacts avec ce dernier, de réunions régulières au Conseil, du paquet statistique annuel adressé au Conseil, etc.

61 Eurostat diffuse des données de l'EFT par lots rassemblant plusieurs pays afin de répondre à la demande des utilisateurs de disposer de données nationales dès que possible, même si l'agrégat de l'UE n'est pas encore disponible. Il y a toujours un décalage entre la transmission et la diffusion des données. Cela s'explique par le fait qu'Eurostat reçoit des microdonnées et valide les données, que les États membres renvoient éventuellement les ensembles de données corrigés et qu'Eurostat calcule les indicateurs et demande aux États membres de confirmer les principaux résultats agrégés avant leur diffusion.

En ce qui concerne les données relatives aux dépenses de santé, la diffusion a lieu au cours de la même année que leur transmission. En 2020, en raison de retards dans la transmission des données par les États membres dus à la crise sanitaire, Eurostat a accéléré ses contrôles de validation afin de ne pas créer de rupture dans la diffusion des données.

62 Les calendriers de parution d'Eurostat sont complets et conformes aux pratiques de l'OCDE et des bureaux nationaux de statistique en ce qui concerne les détails fournis. Conformément aux pratiques internationales, des détails sur les ventilations, la classification utilisée et les méthodes, y compris les révisions, sont fournis dans les métadonnées ou dans les produits statistiques. Le CCEGS a également indiqué dans son rapport de 2021 que le calendrier détaillé de parution publique couvrant différentes périodes et différents produits statistiques mis à la disposition des utilisateurs est l'un des points forts d'Eurostat en ce qui concerne sa conformité avec le code de bonnes pratiques.

63 Eurostat examinera la question des politiques de révision et analysera s'il est possible d'étendre les orientations existantes à d'autres domaines ou ensembles de données statistiques.

65 Eurostat a mis en œuvre des actions en réponse aux recommandations 2015/5 et 2015/7 du CCEGS. La recommandation 2021/4 dispose qu'Eurostat évalue de manière critique si la pratique actuelle consistant à accorder un accès aux statistiques avant leur publication est conforme à la position d'Eurostat en tant que porte-drapeau du SSE.

66 Le principe 6 précise les conditions dans lesquelles l'accès préalable à la parution doit être mis en œuvre. Il doit être limité, justifié, contrôlé et rendu public. Eurostat considère que son accès préalable à la parution est limité, justifié, contrôlé et rendu public conformément au principe 6 du code de bonnes pratiques. Eurostat fournit un accès anticipé à certaines données clés au conseiller en communication et au membre chargé de la coordination avec Eurostat au sein du cabinet du commissaire Gentiloni, à la direction générale des affaires économiques et financières, à la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion et à la Banque centrale européenne, ainsi qu'à quelques agences de presse accréditées qui reçoivent à l'avance des communiqués de presse sous embargo par voie électronique.

67 Eurostat considère que son accès préalable à la parution est limité, justifié, contrôlé et rendu public conformément au code de bonnes pratiques. Eurostat atténuera les risques mentionnés en surveillant strictement ses pratiques préalables à la parution.

Encadré 5 - Études consacrées à l'incidence potentielle des accès anticipés sur les marchés des capitaux

Voir réponse au point 67.

69 L'accès préalable à la parution est une pratique établie dans une grande majorité d'États membres.

L'indicateur 6.7 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne définit les règles relatives à l'accès préalable à la parution, offrant ainsi le cadre de pratiques harmonisées qui devraient être appliquées de manière indépendante par les autorités statistiques au sein du SSE.

73 En ce qui concerne les recommandations 1 à 4 de l'examen par les pairs 2014 du CCEGS concernant la législation relative à la nomination et à la révocation de l'encadrement supérieur, Eurostat a exprimé des points de vue divergents de ceux communiqués précédemment au CCEGS. Eurostat a notamment estimé que le statut du personnel de l'UE, en combinaison avec la décision de la Commission relative à Eurostat, qui est accessible au public, correspond aux exigences du code de bonnes pratiques.

D'autres détails sont fournis dans la réponse au point 74.

En ce qui concerne l'accès préalable à la parution, Eurostat a bel et bien enquêté sur la question et pris des mesures pour le limiter davantage, le contrôler et le rendre public, conformément au principe 6 du code de bonnes pratiques (voir les réponses aux points 66 à 69).

Néanmoins, Eurostat continuera à évaluer de manière critique sa pratique actuelle en réponse à la recommandation 2021/4 du CCEGS.

74 Dans sa réponse au rapport 2021, Eurostat confirme sa position et ses commentaires antérieurs concernant le recrutement et la révocation de l'encadrement supérieur d'Eurostat.

Sur proposition de la Commission, le règlement (CE) n° 223/2009 a été modifié en 2015 afin d'y inclure une disposition explicite garantissant que la procédure de nomination du directeur général d'Eurostat est transparente et fondée sur des critères professionnels. Dans la pratique, la Commission a recruté la directrice générale, le directeur général adjoint et les directeurs actuels sur la base de concours généraux. En outre, l'appel à candidatures de 2016 décrivait explicitement le rôle du directeur général d'Eurostat, en précisant que les candidats au poste devaient démontrer qu'ils possédaient les compétences statistiques nécessaires pour assumer les responsabilités liées au poste. Les articles 7 et 8 de la décision de la Commission relative à Eurostat décrivent le rôle et les responsabilités du directeur général d'Eurostat dans des termes qui garantissent qu'il possède les compétences professionnelles appropriées.

75 Voir la réponse au point 73.

76 Le suivi des actions d'amélioration de l'examen par les pairs ne reposait pas uniquement sur la confiance. Des contrôles ont été effectués par Eurostat pour vérifier leur mise en œuvre, et des rapports réguliers ont été adressés au CSSE. Un contrôle croisé a donc également été assuré au niveau de ce comité.

77 Parmi les 155 actions d'amélioration mentionnées au point 77, 8 concernent le Royaume-Uni, pour lesquelles aucun suivi n'est nécessaire étant donné que le pays a quitté l'UE. En outre, 29 actions ont déjà été intégrées dans les activités des instituts nationaux de statistique (INS) concernés, telles que la planification, l'établissement de rapports et les examens de la qualité; et doivent donc être considérées comme mises en œuvre. En conséquence, 118 actions n'ont toujours pas été mises en œuvre, ce qui représente 13 % des 910 actions d'amélioration. Eurostat continuera de suivre la mise en œuvre de ces actions.

79 Il n'est pas rare qu'une modification de la législation statistique prenne beaucoup de temps, étant donné que seule la phase de préparation relève de l'autorité directe de l'INS. Les consultations et l'adoption par le gouvernement puis par le Parlement ne relèvent pas de l'autorité directe de l'INS et peuvent prendre plus de temps.

Afin de remédier à la participation tardive de représentants de haut niveau des principales parties prenantes, une campagne de communication a été mise au point pour le troisième cycle d'examens par les pairs du SSE et la participation, en particulier, du ministère chargé de la supervision/de l'organe gouvernemental responsable a été proposée, de sorte qu'ils soient informés du processus et connaissent les raisons des recommandations relatives à la révision de la législation statistique.

85 La préparation et la réalisation d'examens solides par les pairs prennent du temps. Elles nécessitent de tirer les enseignements des cycles précédents, de réviser le code de bonnes pratiques si nécessaire, d'élaborer une méthode et des documents justificatifs devant être approuvés par le CSSE et de procéder aux examens par les pairs.

Le décalage dans le temps observé entre deux cycles d'examens par les pairs n'est pas considéré comme étant un problème important. Il convient également de noter que les effets de la COVID-19 ont reporté la période de mise en œuvre du troisième cycle de 2020-2022 à 2021-2023. En ce qui concerne la Slovaquie, il convient de tenir compte du fait que son examen par les pairs en 2013 était un examen pilote visant à tester la méthode et que c'est la raison pour laquelle il a été effectué avant les autres examens par les pairs dans le cadre du deuxième cycle.

86 Quatre critères concrets sont recommandés pour la sélection des autres autorités nationales (AAN). Les États membres devaient choisir au moins deux d'entre eux.

Les pays dont les examens par les pairs ont eu lieu en 2021 ont été invités à informer Eurostat des AAN sélectionnées pour participer aux examens par les pairs et à justifier leur choix. Ces informations ont été communiquées au CSSE, ce qui permet une évaluation transparente et critique des AAN par tous les pairs. Par exemple, le rapport sur l'état d'avancement des examens par les pairs présenté lors de la réunion du CSSE de mai 2021 contenait des informations sur la procédure et les résultats de la sélection des AAN pour les pays ayant fait l'objet d'un examen par les pairs en 2021 (point 2.4). Le président du CCEGS assiste à chaque CSSE et reçoit tous les documents, y compris les rapports d'examens par les pairs, ce qui lui donne l'occasion d'exprimer son avis sur toute question liée aux examens par les pairs.

87 Les seuils de trois AAN au minimum et de six AAN au maximum ont été approuvés par le CSSE. Sur la base des critères convenus par le CSSE, aucune AAN clé n'a été exclue dans le cadre des examens par les pairs. L'examen d'un certain nombre d'AAN permet de tirer des conclusions pour l'ensemble du système.

88 Conformément à la décision n° 235/2008 du Parlement européen et du Conseil instituant le CCEGS, l'objectif de ce dernier est de fournir une vue d'ensemble indépendante du système statistique européen en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Par conséquent, le CCEGS dispose d'un mandat clair lié à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Il apporte une contribution précieuse aux activités visant à préserver l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des membres du SSE. Son cadre juridique est adapté à ce rôle.

89 Les examens par les pairs sont des mécanismes d'autoréglementation et leur méthodologie est élaborée et approuvée par le CSSE. Dans le cadre de cette procédure, la Commission considère que la perspective de l'UE a été pleinement prise en considération.

Le CCEGS a été inclus depuis le début dans la conception de la méthodologie des examens par les pairs. Il a participé aux réunions du groupe de travail du SSE et du CSSE. Eurostat a régulièrement informé le CCEGS de l'état d'avancement des examens par les pairs. Les recommandations du CCEGS ont été appréciées et soigneusement examinées.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 90 à 103)

90 Sur la base des derniers résultats publiés de l'enquête de satisfaction des utilisateurs d'Eurostat 2020, la majorité des utilisateurs estiment que les données d'Eurostat sont de très bonne ou de bonne qualité (26 % les ont considérées comme très bonnes et 46 % comme bonnes). Cela est confirmé par les résultats de la nouvelle enquête de satisfaction des utilisateurs 2022, 30 % des utilisateurs considérant les données comme très bonnes et 41 % comme bonnes.

91 Depuis 2018, un système de suivi plus robuste, fondé sur de meilleurs indicateurs, a été mis en place. De l'avis de la Commission, les nouveaux indicateurs permettront de mesurer objectivement, à l'aide des technologies numériques, la pertinence, l'actualité et la comparabilité dans le temps des statistiques européennes. Deux évaluations intermédiaires et une évaluation

finale de la mise en œuvre du programme ont été réalisées pour évaluer si ses objectifs avaient été atteints et ont été publiées sur le site web d'Eurostat.

92 Les utilisateurs, les répondants et les autres parties prenantes intéressés par les statistiques européennes (y compris la communauté scientifique, les partenaires sociaux et la société civile) sont représentés par les 12 membres nommés par la Commission.

La composition du prédécesseur du CSSE (CEIES, Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social) était plus large. Le CEIES a ensuite été rationalisé sous la forme du comité consultatif européen de la statistique afin de le rendre plus ciblé et plus efficace dans la transmission des points de vue des différents utilisateurs.

Eurostat applique la définition des PME conformément à la recommandation de la Commission concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE) qui reconnaît que le seul critère nécessaire, à des fins statistiques, est le nombre de salariés. Eurostat réexaminera la définition actuelle et envisagera l'ajout de critères financiers.

Recommandation n° 1 – Mieux répondre aux besoins des utilisateurs

La Commission accepte en partie cette recommandation.

La Commission examinera, en coopération avec le CSSE, les activités et les méthodes de travail du CSSE en vue de renforcer le caractère inclusif du comité. Toutefois, la Commission estime que la procédure de sélection actuelle des membres du CSSE est appropriée.

93 La Commission convient que des ressources suffisantes devraient être allouées à Eurostat et aux autorités statistiques nationales au titre du programme statistique européen, en donnant la priorité aux projets innovants.

Eurostat finance des activités statistiques lorsque ce financement est prévu par la législation. Pour toutes les activités statistiques, y compris les activités obligatoires, le financement d'Eurostat peut porter sur de nouvelles méthodes, de nouvelles sources de données ou de nouveaux thèmes politiques.

La Commission est consciente de l'importance de l'évaluation qualitative. Des améliorations ont été apportées avec l'introduction des subventions en ligne en 2018, l'objectif étant de disposer de justifications détaillées pour toutes les subventions. La Commission prend note de l'observation de la Cour et poursuivra ses travaux en ce sens.

Pour les modules de l'EFT, les synthèses de tous les rapports nationaux relatifs aux subventions sont accessibles au public sur le site web d'Eurostat.

Recommandation n°2 – S'attacher à renforcer l'indépendance financière du programme statistique européen et à donner la priorité aux projets novateurs

La Commission accepte les recommandations 2, points a) et b).

La Commission évaluera s'il est possible de rendre le prochain programme statistique européen moins tributaire de sources de financement multiples, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'actuel programme statistique européen en 2024.

La Commission convient que des ressources suffisantes devraient être allouées à Eurostat et aux autorités statistiques nationales dans le cadre du programme statistique européen, en donnant la priorité aux projets novateurs. Cela devrait permettre au SSE de développer et d'exploiter pleinement le potentiel des nouvelles sources de données et technologies numériques, en particulier pour mieux répondre à l'évolution rapide des exigences en matière de données liées à la transformation numérique, à la transition écologique et au changement climatique, et apporter la valeur ajoutée européenne attendue à cet égard.

94 Les problèmes méthodologiques complexes nécessitent un examen et des discussions minutieux avec les États membres. Pour garantir la qualité et la cohérence des données, ces discussions devraient être menées de manière détaillée avant la publication d'orientations méthodologiques.

Eurostat examinera plus en détail avec les États membres toute amélioration possible en ce qui concerne le soutien et examinera l'utilité de notes internes à cet égard.

95 Si la Commission reconnaît la nécessité d'harmoniser davantage les rapports de qualité des États membres et leur présentation, ces rapports de qualité suivent la norme du SSE relative au système unique de métadonnées intégrées pour l'EFT et les statistiques sur les entreprises ainsi que la norme SSE sur la structure des rapports sur la qualité des dépenses de santé.

96 Dans les domaines couverts par l'audit, les travaux de vérification sur place dans les États membres, comme dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs et le revenu national brut, ne sont pas statistiquement nécessaires pour garantir la fiabilité des statistiques.

De l'avis de la Commission, dans ces domaines, les évaluations de la qualité d'Eurostat reposent sur des procédures de validation solides, des rapports sur la qualité et des discussions avec les statisticiens des États membres. Eurostat s'emploiera à améliorer encore la documentation relative à ces évaluations de la qualité.

97 Lorsqu'un pays ne soumet pas de données dans les délais, Eurostat utilise des estimations afin d'obtenir un agrégat de l'UE et de garantir la parution des données en temps utile.

En ce qui concerne les causes de décès, la collecte de données repose sur des microdonnées, à savoir les personnes décédées. Il n'existe pas de méthode convenue en ce qui concerne l'estimation du nombre de personnes décédées. Une telle estimation est associée au risque de ne pas prendre en considération des changements importants dans les tendances, ce qui pourrait conduire à des interprétations erronées d'un point de vue épidémiologique. Par conséquent, aucune estimation des causes de décès n'a été effectuée pour la France et les agrégats de l'UE pour 2018.

98 Les rapports sont élaborés conformément aux dispositions des règlements et en tenant compte du niveau de détail qu'un rapport au Parlement et au Conseil est censé fournir.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web d'Eurostat. Eurostat fournit également régulièrement des informations et des réponses aux demandes du Parlement européen et du Conseil, par exemple au moyen de questions du Parlement, de contacts avec ce dernier, de

réunions régulières au Conseil, du paquet statistique annuel adressé au Conseil, etc. La Commission examinera la possibilité d'apporter des améliorations aux futurs rapports, le cas échéant.

Recommandation n° 3 – Veiller à l'amélioration des rapports des États membres sur la qualité et à celle de l'évaluation de la qualité des statistiques européennes

La Commission accepte la recommandation n° 3, point a).

La Commission accepte partiellement la recommandation n° 3, point b). La Commission s'emploiera à améliorer encore la documentation relative à ses évaluations de la qualité. En ce qui concerne les évaluations de la qualité, la Commission estime que, dans les domaines couverts par l'audit, elle procède à des évaluations approfondies de la qualité fondées sur des procédures de validation solides, des rapports sur la qualité et des discussions avec les statisticiens des États membres.

99 Les calendriers de parution d'Eurostat sont complets et conformes aux pratiques de l'OCDE et des instituts nationaux de statistique en ce qui concerne les détails fournis.

Conformément aux pratiques internationales, des détails sur les ventilations, la classification utilisée et les méthodes, y compris les révisions, sont fournis dans les métadonnées ou dans les produits statistiques.

Eurostat diffuse des données de l'EFT par lots rassemblant plusieurs pays afin de répondre à la demande des utilisateurs de disposer de données nationales dès que possible, même si l'agrégat de l'UE n'est pas encore disponible.

100 Voir la réponse au point 66.

Recommandation n° 4 – Reconsidérer la pratique actuelle en matière d'accès anticipé aux statistiques

La Commission n'accepte pas la recommandation n° 4, point a), car la pratique d'Eurostat en matière d'accès préalable à la parution est conforme au code de bonnes pratiques et sera maintenue.

La Commission accepte la recommandation n° 4, point b), et réévaluera les modalités de ses pratiques actuelles en conséquence.

101 Les observations de la Cour font référence aux recommandations du CCEGS.

En ce qui concerne les recommandations n° 1 à 4 de l'examen par les pairs 2014 du CCEGS concernant la législation relative à la nomination et à la révocation de l'encadrement supérieur, Eurostat a exprimé des points de vue divergents de ceux communiqués précédemment au CCEGS.

En ce qui concerne l'accès préalable à la parution, la pratique actuelle d'Eurostat est conforme au code de bonnes pratiques.

Voir la réponse détaillée au point 73.

102 Le suivi des actions d'amélioration de l'examen par les pairs ne reposait pas uniquement sur la confiance. Des contrôles ont été effectués par Eurostat pour vérifier leur mise en œuvre, avec des rapports réguliers au CSSE. Un contrôle croisé a donc également été assuré au niveau de ce comité.

Pour le dernier cycle de suivi, Eurostat a procédé à un contrôle de l'avancement décrit par les INS, par exemple en vérifiant que les informations étaient disponibles sur le site web, que les documents avaient été préparés, etc. Des lettres ont été envoyées aux États membres pour leur demander de plus amples informations si nécessaire.

Afin de remédier à la participation tardive de représentants de haut niveau des principales parties prenantes, une campagne de communication a été mise au point pour le troisième cycle d'examens par les pairs du SSE et la participation, en particulier, du ministère chargé de la supervision/de l'organe gouvernemental responsable a été proposée.

103. La préparation et la réalisation d'examens solides par les pairs prennent du temps. Elles nécessitent de tirer les enseignements des cycles précédents, de réviser le code de bonnes pratiques si nécessaire, d'élaborer une méthode et des documents justificatifs devant être approuvés par le CSSE et de procéder aux examens par les pairs.

Le décalage dans le temps observé entre deux cycles d'examens par les pairs n'est pas considéré comme étant un problème important. Il convient également de noter que les effets de la COVID-19 ont reporté la période de mise en œuvre du troisième cycle de 2020-2022 à 2021-2023.

Recommandation n° 5 – Évaluer les possibilités de renforcer le mandat du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique

La Commission n'accepte pas cette recommandation.

Conformément à la décision n° 235/2008 instituant le CCEGS, l'objectif de ce dernier est de fournir une vue d'ensemble indépendante du système statistique européen en ce qui concerne la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de la statistique. Les examens par les pairs sont utilisés pour évaluer le respect par Eurostat et le SSE du code de bonnes pratiques sur la base d'une méthodologie transparente. Eurostat estime que le CCEGS dispose de pouvoirs étendus pour prendre des mesures et exprimer son point de vue sur les examens par les pairs.